

Madame, monsieur,

A l'issue du concours de recrutement des professeurs des écoles 2021 de l'académie de Strasbourg, vous avez été placé(e) sur la liste complémentaire et non appelé(e).

Au titre des mesures annoncées par le ministre de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports le 12 janvier 2022, la rectrice de l'académie de Strasbourg vous sollicite pour renforcer les moyens d'enseignement dans le premier degré.

De février à août 2022 vous serez professeur des écoles contractuel, puis serez affecté(e) en septembre 2022 sur un poste vacant en qualité de professeur des écoles stagiaire jusqu'en août 2023 (conformément à l'article 10 du décret n°90-680).

La prise de poste est prévue pour le 1er février 2022 selon une quotité de service qui prend en compte les différences de situation des candidats, selon la typologie indiquée ci-après :

		Quotité de service de février à août 2022	Quotité de service année scolaire 2022/23	Date de titularisation
1	Détenteur d'un master MEEF	100%	100%	01/09/2023
2	Détenteur d'un master non MEEF	100%	50%	01/09/2023
3	Lauréat dispensé de diplôme	100%	50%	01/09/2023
4	Etudiant alternant en 2ème année de master MEEF	Option 1 : 50%	Si master 2 validé 100%	01/09/2023
		Option 2 : 100%	50%	
5	Etudiant en 2ème année de master MEEF	Option 1 : 50%	Si master 2 validé 100%	01/09/2023
		Option 2 : 100%	50%	
6	Etudiant en 2ème année de master non MEEF	50%	50%	01/09/2023

A noter

Ceux d'entre vous qui sont actuellement étudiants en seconde année de master MEEF (alternants et non alternants) peuvent opter pour :

- une prise de poste à demi-service leur permettant de terminer l'année universitaire et l'obtention de leur diplôme. Dans cette hypothèse ils effectueront leur année de stage sur l'année 2022/23 à temps plein.

- un prise de poste à temps plein à leur nomination avec une année de stage 2022/23 à 50% pour leur permettre l'obtention du master 2 indispensable à la titularisation.

Dès le mois de février, un accompagnement à la prise de poste sera mis en place par les équipes départementales.

Votre réponse est attendue pour le 26 janvier 2022 au plus tard par retour de mail à ce.sg@ac-strasbourg.fr en remplissant la fiche jointe.

A réception de votre réponse, vous serez mis(e) en relation avec les services départementaux qui répondront à vos questions.

Par avance, au nom de madame la rectrice de l'académie de Strasbourg, nous vous remercions de votre engagement pour le service public d'éducation.

--

Claudine Macresy-Duport
Secrétaire générale d'académie

Rectorat de l'académie de Strasbourg
6 rue de la Toussaint
67975 Strasbourg Cedex 9
Tél. 03 88 23 37 47
www.ac-strasbourg.fr